



Participation au frais d'hébergement

Par **Armelle 97414**, le **27/03/2020 à 06:37**

Bonjour.

J'aimerais savoir ce qu'entend la caf par "logé gratuitement avec participation au frais " ?

On me retire le forfait logement, alors que je n'ai pas d'APL, jusque là normal vu qu'on vit dans une maison appartenant à mes beaux parents, mais je paye toute les factures liées au logement (électricité, téléphone, tv, internet, assurance maison). Et les beaux parents ne vivent pas avec nous. Dans mon cas est ce que je n'entre pas dans la catégorie cité plus haut c'est à dire "avec participation au frais"?

Par **Tisuisse**, le **27/03/2020 à 07:56**

Bonjour,

Vous vivez seule ou avec votre époux ?

En effet, vous faites mention de vos "beaux-parents" ce qui ,signifie que vous êtes mariée. Qu'en est-il très exactement ? Etes-vous mariée, pacsée ou en concubinage ? Merci de répondre avec précision à cette question.

Par **Armelle 97414**, le **27/03/2020 à 08:52**

Nous sommes de nouveau en concubinage après une longue rupture. Nous avons 3 enfants. Nous avons droit au rsa couple.

Par **Tisuisse**, le **27/03/2020 à 09:23**

Donc, ceux que vous appelez vos beaux-parents ne sont pas vos beaux-parents, ils sont les parents de votre compagnon, rien d'autre, ils ne sont rien à votre égard donc n'ont aucun droit sur vous. Les frères et soeurs de votre compagnon restent ses frères et soeurs, ils ne sont pas vos beaux-frères et belles-soeurs, etc. Ceci, uniquement sur le plan juridique, bien

entendu, car sur le plan sentimental vous faites comme vous le voulez.

Pour revenir à votre question d'origine, effectivement, la CAF a raison de vous retirer votre forfait logement puisque vous ne payez de loyer. Les autres charges ne sont pas de son ressort.

Par **Armelle 97414**, le **27/03/2020 à 09:47**

Merci de votre réponse

Par **JPPRCT83**, le **26/10/2021 à 07:18**

bonjour

Je suis hébergé chez une Amie depuis le 26 juillet 2021.

Compte tenu de mes ressources je suis un "ayant droit" à l'APL .

Je suis inscrit comme demandeur de logement social .

En attendant l'attribution de ce logement social

Puis-je prétendre à bénéficier d'ores et déjà à l'aide APL afin de participer aux frais du loyer de mon Amie hébergeuse ?

Merci pour votre éventuel retour

JPPRCT83

Par **Marck.ESP**, le **26/10/2021 à 08:31**

Bonjour

Une personne hébergée à titre gracieux ne peut pas prétendre à l'APL puisqu'elle n'a pas de loyer à payer.

Par **blk**, le **30/11/2021 à 15:08**

Bonjour,

je suis mère célibataire et participe au loyer de la personne qui m'héberge puis-je prétendre

aux APL ,

Merci

Par **janus2fr**, le **01/12/2021** à **07:27**

Bonjour,

Quand vous dites "avec participation au loyer", je suppose que c'est un arrangement avec le locataire en titre mais que vous ne figurez pas au bail ? Si c'est bien le cas, vous n'avez pas droit aux AL.

Par **Marie1431**, le **27/11/2022** à **22:21**

Bonjour je suis hébergé chez mes parents je touche le rsa j aide mes parents à payer les cours et les factures es ce que j'ai le droit de percevoir l'aide pour les personnes hébergées avec participation au frais ?

Merci d'avance